

[Sceau de la Présidente de la Géorgie]

**Ordonnance N2 de la Présidente de la Géorgie du 21 avril 2020
sur la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Géorgie**

Considérant la déclaration du nouveau Coronavirus (COVID-19) comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, compte tenu du nombre croissant de cas d'infection humaine dans le pays, dans le but de dissuader au maximum la propagation massive du virus et de maintenir sa gestion efficace, afin de prolonger l'état d'urgence déclaré par l'ordonnance présidentielle N1 du 21 mars 2020 sur la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Géorgie, de sorte que l'État remplisse son obligation constitutionnelle - assurer la sécurité publique nécessaire dans une société démocratique et réduire la menace potentielle pour la vie et la santé de la population du pays, conformément au paragraphe 2 de l'article 71 de la Constitution de la Géorgie et au paragraphe 1 de l'article 2 de la loi géorgienne sur l'état d'urgence :

1. La durée de l'état d'urgence déclaré par l'ordonnance présidentielle N1 du 21 mars 2020 sur la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Géorgie est prolongée jusqu'au 22 mai 2020 inclus.
2. Cette ordonnance est immédiatement transmise au Premier Ministre de Géorgie.
3. L'arrêté cosigné par le Premier Ministre de Géorgie est immédiatement rendu public par tous les médias disponibles et son contenu est diffusé tout au long de la journée.
4. L'ordonnance cosignée par le Premier Ministre de Géorgie est immédiatement présentée au Parlement de Géorgie pour approbation.
5. Le Ministère des Affaires étrangères de Géorgie notifie immédiatement au Secrétaire Général des Nations unies la prolongation de l'état d'urgence en Géorgie.
6. La présente ordonnance entre en vigueur dès sa déclaration.

La Présidente

[signé et scellé]

Salome Zourabichvili

Le Premier Ministre

[signé]

Giorgi Gakharia